

FICHE PRATIQUE

Nouvelle association sur Eybens, faites-vous connaître !

Vous êtes une nouvelle association sur Eybens, et souhaitez être informée des actions de la Ville en direction du monde associatif, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la Maison des associations en adressant un mail à l'adresse suivante : maison-des-associations@ville-eybens.fr

Si vous souhaitez figurer dans l'annuaire des associations, veuillez remplir le [formulaire de demande de création d'une fiche dans l'annuaire](#) disponible sur le site de la Ville.

Site internet de la ville : www.eybens.fr

[accueil](#) → [vie associative](#) → [annuaire des associations et collectifs d'habitants](#)

Ces informations seront communiquées au service communication en charge de la tenue de cet annuaire.

Bénéficiaire d'un accompagnement et soutien de la Ville

Les nouvelles associations eybinoises doivent remplir certains critères pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville (subvention, accès gratuit aux équipements, tarification préférentielle...) :

Critères de soutien
L'activité doit être principalement sur Eybens
Le nom d'Eybens doit figurer dans la dénomination de l'association
Le siège doit être à Eybens, sauf pour les associations relevant de plusieurs communes
Deux Eybinois au minimum doivent être membres de l'AG constitutive
Motifs excluants
✓ Absence de projet associatif / activité purement lucrative
✓ Non respect des équipements et de leur partage avec les autres associations

Pour les associations non eybinoises d'utilité publique et/ou en lien avec le CCAS : possibilité d'avoir le soutien de la Ville (mise à disposition d'équipements, tarif réduit...)

FICHE PRATIQUE

Un lieu d'échange : le Conseil de la vie associative

Le conseil de la vie associative est un espace démocratique ouvert à toutes les associations d'Eybens afin de favoriser, d'encourager et de soutenir le tissu associatif.

C'est un lieu de dialogue et de ressources où toutes les structures associatives peuvent venir participer à leur rythme et de manière ouverte.

Il est animé par les élus en charge ou en lien avec la vie associative, avec l'aide des services de la Ville.

Son rôle

Le CVA a pour but :

- de renforcer le lien et la synergie entre les associations,
- l'échange entre les associations et les relations avec la mairie,
- la mutualisation d'information, des outils, des expériences et des moyens,
- la transmission d'expérience, pour partager et encourager à agir,
- la formation, autour du rôle et des devoirs légaux,
- soutenir les responsables d'associations et développer le bénévolat,
- la présentation des projets à caractère unique ou exceptionnel, pour un avis consultatif, et à la recherche de partenariat
- la reconnaissance et la mise en valeur des réalisations et des résultats du monde associatif

Son fonctionnement

Le CVA se réunit environ une fois tous les deux mois pour répondre à un ordre du jour fixé en amont.

Sur des sujets spécifiques, le CVA peut mettre en place des groupes de travail. Le résultat des travaux est ensuite présenté et restitué en séance.

Le CVA organise une à deux fois par an, une plénière, généralement autour d'une thématique. C'est à la fois un moment de coproduction, d'échange et de convivialité, qui réunit dans un moment festif les bénévoles, acteurs essentiels de la vie sociale de la commune.

Une lettre numérique (sans caractère promotionnel) peut être éditée en fonction des actualités et des informations à diffuser.

FICHE PRATIQUE

La demande de subventions

La campagne des demandes de subventions débute chaque année au mois de septembre.

- **Associations sportives et non-sportives**

- **Associations non-sportives :**

Les associations non-sportives sont invitées à renseigner un [formulaire de demande de subventions](#) disponible sur le site de la Ville ainsi qu'à transmettre un certain nombre de pièces obligatoires mentionnées dans le formulaire.

Ce formulaire unique rassemble les demandes de subventions de fonctionnement et projet.

Le dossier complet doit être renvoyé par mail à l'adresse suivante : subventions@ville-eybens.fr

Pour tout renseignement, contacter la Maison des associations, par téléphone au **04 76 62 27 74**.

- **Associations sportives :**

Pour les subventions de fonctionnement, les associations sportives sont invitées à adresser leurs demandes auprès de l'OMS (Office municipal des sports).

Pour tout renseignement, contacter l'OMS, par téléphone au **04 76 24 33 07**.

Pour une demande de subvention à projet, un [formulaire spécifique](#) disponible en ligne sur le site de la Ville, est à renseigner et à envoyer par mail à l'adresse suivante : subventions@ville-eybens.fr

Pour tout renseignement, contacter le service des sports, par téléphone au **04 76 60 76 12**.

Pour les demandes de subventions à projets des associations sportives et non-sportives, les fiches 7A et 7B sont à renvoyer après la réalisation du projet. Ces demandes sont limitées à 3 par an.

Les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement et/ou projet doivent être renvoyés dans les délais indiqués par la Ville. Toutefois, des demandes exceptionnelles pour des projets peuvent être transmises en cours d'année.

(pour les demandes de subvention de fonctionnement des associations sportives, se renseigner auprès de l'OMS)

La Ville instruit les dossiers au mois de novembre/décembre lors de la Commission d'arbitrage des subventions. Les associations sont ensuite avisées des décisions prises par la municipalité, après le vote du budget de la Ville, au cours du second trimestre de l'année suivante.

En cas de transmission du dossier en cours d'année, celui-ci devra faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

L'équipe municipale sera très attentive aux dossiers de présentation des demandes de subventions à projets, qui devront donner suffisamment d'éléments pour juger d'une attribution et de son montant. La part d'autofinancement sera notamment étudiée.

Les attributions et les montants de subventions ne sont pas systématiques. Ainsi, une association pourra recevoir un fort soutien de la Ville concernant un projet sur une année, et une autre association qui n'aura pas eu l'aide escomptée cette année-là pourra se voir attribuer un soutien fort de la Ville l'année suivante.

Enfin, les aides aux associations sportives sur critères instruites par l'OMS fluctuent chaque année en fonction desdits critères, sur la base d'une enveloppe financière fermée globale délibérée.

- **Associations d'actions sociales**

Les associations à vocation sociale peuvent solliciter une subvention auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale). Elles sont invitées à renseigner un formulaire de demande de subventions à retirer au secrétariat du service.

Il concerne les demandes de subventions de fonctionnement et projet.

Le dossier est instruit fin novembre par les services puis par les élus en commission pour une proposition de subvention dans le cadre du budget primitif du CCAS présenté en janvier. Après le vote du budget, les associations seront avisées par courrier de la décision prise par le conseil d'administration du CCAS.

Pour une demande de subvention à projet, un compte-rendu financier devra être transmis au service vous ayant versé la subvention pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés.

Pour tout renseignement, contacter le CCAS, par téléphone au **04 76 60 76 07**.

FICHE PRATIQUE

Comment organiser une manifestation ?

- **Les demandes d'occupation du domaine public**

En tant qu'association, si vous souhaitez organiser une manifestation temporaire sur l'espace public, vous devez préalablement demander une autorisation au maire, à la métropole ou à la préfecture.

Plus d'informations auprès de la Maison des associations, par téléphone au **04 76 62 27 74**.

Les barbecues sur l'espace public étant interdits, si vous souhaitez en organiser un, vous devez adresser une demande d'autorisation écrite au maire.

- **La location de salles**

La Ville propose à la location des salles municipales de petite et grande capacité :

- la salle des fêtes (capacité : 499 pers. assises)
- la salle de la Tuilerie (capacité : 30 pers.)
- le Parc de l'enfance, parc et halle – *du 15 avril au 31 octobre* – (capacité : 100 pers. assises)

Pour louer une salle, vous devez remplir un [formulaire de pré-réservation](#).

Ce formulaire ainsi que la tarification de ces locations est à retrouver sur le site de la Ville.

Suite à cette pré-réservation et en cas de retour positif, une confirmation vous sera envoyée ainsi qu'une proposition de rendez-vous pour signature du contrat de location de la salle.

Le contrat de location devra impérativement être signé 1 mois avant la date de location, 2 mois pour la salle des fêtes.

Pour tout renseignement, contacter la personne référente par mail à l'adresse suivante : logistique@ville-eybens.fr ou par téléphone au **04 56 58 96 17**.

Pour la location des salles culturelles : l'auditorium de l'Odysée (310 places) ou la salle de spectacle de L'autre rive (91 places), remplir un formulaire spécifique à retrouver sur le site de la Ville avec l'ensemble des renseignements relatifs aux tarifs.

La salle de danse de l'Odysée peut également être louée sous certaines conditions.

Pour tout renseignement, contacter la personne référente à l'Odysée par téléphone au **04 76 62 02 14**.

Site internet de la ville : www.eybens.fr

accueil → vie associative → location de salle - associations et particuliers

- **L'autorisation de buvette**

Pour l'installation d'une buvette temporaire (boissons, notamment alcoolisées, à consommer sur place), vous devez renseigner le [formulaire de demande d'autorisation d'ouverture d'une buvette](#) prévu à cet effet et disponible sur le site de la Ville.

Ce formulaire est à remettre au minimum 1 mois avant la date de l'événement – et à adresser en mairie ou à joindre à votre formulaire de pré-réservation de salle.

Site internet de la ville : www.eybens.fr

accueil → vie associative → mise à disposition de matériel - associations

- **La vente au déballage – loto - tombola**

Pour l'organisation d'une vente au déballage (vide-grenier ou brocante), la manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Cette déclaration est à formuler en même temps que la demande d'autorisation d'occupation temporaire domaine public si l'événement a lieu sur la voie publique ou sur un emplacement faisant partie du domaine public, ou 15 jours au moins avant la date de l'événement dans les autres cas.

Le formulaire est à retrouver en cliquant sur ce lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13939.do

Pour organiser loto, loterie ou tombola, vous pourrez retrouver certaines informations en consultant le site ci-après :

<https://www.associations.gouv.fr/711-lotos-association.html>

Pour tout renseignement, contacter la Maison des associations, par téléphone au **04 76 62 27 74**.